

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 01 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes MANTEL Marie-Christine, ROLLAND Patricia, LOUVEAU PRODHOMME Fleur, CHALUMEAU Justine, GINO Clémence, M. CHANTELOUP Alain, MOREAU Pascal, CARPENTIER Pascal, MANSET Léopold

Absent : M. LAPORTE Julien

Ordre du Jour :

- Élection du Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal Réunion du 20 mars 2026
- Compte de Gestion 2025 Budget Principal
- Compte Administratif 2025 Budget Principal
- Affectation du Résultat 2025 Budget Principal
- Compte de Gestion 2025 Budget Assainissement
- Compte Administratif 2025 Budget Assainissement
- Affectation du Résultat 2025 Budget Assainissement
- Vote des Taux d'Imposition Année 2026 – Budget Principal
- Fongibilité des Crédits M57 Année 2026 – Budget Principal
- Café Associatif – Devis M. MUNARI, Architecte, du 18/03/2026
- Fonds de Concours – Délibération Durée Amortissement
- Budget Primitif 2026 – Budget Principal
- Budget Primitif 2026 – Budget Assainissement
- Questions Diverses

Élection Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme MANTEL Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Compte de Gestion 2025 – Budget Principal :

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion 2025 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL,

Délibération 2026-013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2025 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Compte Administratif 2025 Budget Principal :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 du Budget Principal aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme MANTEL Marie-Christine, première adjointe.

Délibération 2026- 014

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats reportés 2024	97 259,29 €
- Dépenses de l'exercice	115 641,32 €
- Recettes de l'exercice	164 002,22 €
- Résultat de l'exercice	48 360,90 €
- Résultat de clôture 2025	145 620,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture 2024	- 5 535,37 €
- Dépenses de l'exercice	73 276,09 €
- Recettes de l'exercice	56 969,24 €
- Résultat de l'exercice	- 16 306,85 €
- Résultat de clôture 2025	- 21 842,22 €

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Constate que le Compte Administratif est en tous points identique au Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par M. HAMEL Emmanuel,

ADOPTÉ à l'unanimité

Affectation du Résultat 2025 Budget Principal :

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	97 259,29 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2025 :	48 360,90 €
* Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 :	145 620,19 €

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 5 535,37 €
* Un résultat négatif pour l'exercice 2025 :	- 16 306,85 €
* Soit un besoin de financement de	21 842,22 €

Délibération 2026-015

- **DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :**

• En Section d'investissement de l'exercice 2026 :

* au compte 1068 (recettes)	21 842,22 €
* au compte 001 (dépendances)	21 842,22 €

• En section de fonctionnement de l'exercice 2026 :

* le solde au compte 002 (résultat reporté)	123 777,97 €
---	--------------

- **ADOPTÉ par 10 voix Pour, aucune voix Contre, aucune abstention.**

Compte de Gestion 2025 – Budget Assainissement :

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion 2025 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL,

Délibération 2026-016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2025 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Compte Administratif 2025 Budget Assainissement :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 du Budget Assainissement aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme MANTEL Marie-Christine, première adjointe.

Délibération 2026-017

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats reportés 2024	6 676,09 €
- Dépenses de l'exercice	14 256,79 €
- Recettes de l'exercice	17 361,93 €
- Résultat de l'exercice	3 105,14 €
- Résultat de clôture 2025	9 781,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture 2024	- 2 642,61 €
- Dépenses de l'exercice	10 510,63 €
- Recettes de l'exercice	10 120,61 €
- Résultat de l'exercice	- 390,02 €
- Résultat de clôture 2025	- 3 032,63 €

RESTES A RÉALISER :

- En dépenses d'investissement :	0,00 €
- En recettes d'investissement :	0,00 €

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Constate que le Compte Administratif est en tous points identique au Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par M. HAMEL Emmanuel,

ADOPTÉ à l'unanimité

Affectation du Résultat 2025 Budget Assainissement :

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	6 676,09 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2025 :	3 105,14 €
* Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 :	9 781,23 €

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 2 642,61 €
* Un résultat négatif pour l'exercice 2025 :	- 390,02 €
* Soit un besoin de financement de	3 032,63 €

Délibération 2026-018

- **DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :**

• En Section d'investissement de l'exercice 2026 :

* au compte 1068 (recettes)	3 032,63 €
* au compte 001 (dépenses)	3 032,63 €

• En section de fonctionnement de l'exercice 2026 :

* le solde au compte 002 (résultat reporté)	6 748,60 €
---	------------

- **ADOPTÉ par 10 voix Pour, aucune voix Contre, aucune abstention.**

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie	37,74 %
- Taxe Foncière non Bâtie	13,87 %
- Taxe d'Habitation	11,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	9,49 %

Monsieur le Maire propose de voter les taux.

Délibération 2026-019

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation :	11,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	13,87 %
- cotisation foncière des entreprises :	9,49 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fongibilité des Crédits M57 Année 2026 – Budget Principal

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération 2026-020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Café Associatif – Devis M. MUNARI du 18/03/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. MUNARI Sandro, Architecte, a envoyé un nouveau devis le 18 mars 2026 concernant la Phase 2 du projet de rénovation et agrandissement du Café Associatif "Le Marguerouge".

Monsieur le Maire demande d'ajourner ce point à l'ordre du jour afin d'étudier ledit devis.

Les membres du Conseil Municipal approuve cet ajournement.

Fonds de Concours – Durée d'Amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Délibération 2026/021 (annule et remplace Délibération N° 2025-022 du 10 avril 2025)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/017 en date du 10 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2025 à compter de la mise en service du bien

- D'AMORTIR les fonds de concours et subventions d'équipement versés au chapitre 204 sur 1 (un) an.

Vote du Budget primitif 2026 – Budget Principal

Le projet de Budget Primitif pour 2026 est présenté par M. PORTIER Jean-Yves, maire.

Délibération 2026-022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>			
Recettes		Dépenses	
002 : excédent de fonctionnement reporté	123 777,97 €	011 : Charges à caractère général	43 750,00 €
70 : Produits de gestion courante	600,00 €	012 : Charges de Personnel	37 750,00 €
73 : Impôts et taxes	71 227,00 €	014 : Atténuation de Produits	15 356,00 €
74 : Dotations, subventions et participations	70 004,22 €	023 : Virement à la section d'investissement	56 851,97 €
75 : Autres produits de gestion courante	13 591,00 €	65 : Charges de gestion courante	98 977,80 €
76 : Produits Financiers	180,00 €	66 : Charges Financières	58,00 €
		040 : Opérations d'Ordre	26 636,42 €
<u>Total</u>	<u>279 380,19 €</u>	<u>Total</u>	<u>279 380,19 €</u>

<u>Section d'investissement</u>			
Recettes		Dépenses	
10 : Dotations, Fonds Divers et Réserves	22 353,83 €	001 : Déficit Antérieur Reporté	21 842,22 €
021 : Virement à la section d'investissement	56 851,97 €	16 : Remboursement d'emprunts et dettes	3 570,10 €
13 : Subventions d'équipement	47 000,00 €	20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	81 070,10 €	21 : Immobilisations corporelles	178 500,00 €
040 Opérations d'Ordre	26 636,42 €	041 – Opérations d'Ordre	30 000,00 €
041 – Opérations d'Ordre	30 000,00 €		
<u>Total</u>	<u>263 912,32 €</u>	<u>Total</u>	<u>263 912,32 €</u>

- En section de fonctionnement :

* Dépenses

279 380,19 €

* Recettes

279 380,19 €

- En section d'investissement :	
* Dépenses	263 912,32 €
* Recettes	263 912,32 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote du Budget primitif 2026 – Budget Assainissement

Le projet de Budget Primitif Assainissement pour 2026 est présenté par M. PORTIER Jean-Yves, maire.

Délibération 2026-023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments communiqués,

Vu le projet de budget présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Votent le budget primitif Assainissement 2026, tel que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

▪ Recettes :	23 509,60 €
▪ Dépenses :	23 509,60 €

Section d'investissement

▪ Recettes :	11 265,21 €
▪ Dépenses :	11 265,21 €

Questions Diverses :

- Parc Normandie-Maine :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Fin de Séance : 23 H 15

M. PORTIER Jean-Yves
Maire